

Le 13 janv. 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.
À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Vingt-et-un citoyens assistent à l'assemblée.

13 896

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 897

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (9 ET 12 DÉCEMBRE 2019)

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et celui de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019.

ADOPTÉE

13 898

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2019

**Il est proposé par Maurice Vaney
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de décembre 2019 au montant total de 684 626,62 \$.

ADOPTÉE

13 899

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 837 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU les prévisions budgétaires de la Ville de Trois-Pistoles pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 837 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2020 », tel que déposé.

ADOPTÉE

13 900

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 838 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion

a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9 décembre 2019;
ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 838 concernant le comité consultatif d'urbanisme », tel que déposé. Ce règlement remplace le règlement n° 698 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

13 901

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 383-385, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de rendre réputée conforme l'implantation de la résidence du 383-385, rue Notre-Dame Est (actuellement située sur le lot 5 227 120 du cadastre du Québec) et ce, malgré une prochaine transaction foncière diminuant de 0,50 m la largeur du lot et ayant pour conséquence de rendre dérogatoire l'implantation de la résidence par rapport à la somme des marges de recul latérales exigée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la somme des deux marges de recul latérales prescrite est de 5 m (minimum) et que le bâtiment actuel dispose de droits acquis en ayant plutôt une somme de 4,65 m;

ATTENDU QUE la transaction foncière diminuerait à 4,15 m la somme des marges latérales, d'où la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la demande vise à désenclaver, en regard du règlement de lotissement, le terrain supportant la résidence du 381, rue Notre-Dame Est et ce, afin de rendre conforme ce terrain par rapport à l'exigence réglementaire prescrivant que le terrain soit adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE la situation actuelle des deux terrains et résidences touchés par la demande perdure depuis de nombreuses décennies et qu'il y a lieu de régulariser le tout;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 18 décembre 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle à ce que le lot supportant la résidence du 381, rue Notre-Dame Est soit regroupé, sur le plan cadastral, avec ladite bande de 0,50 m.

ADOPTÉE

13 902

7. ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC des Basques a complété un projet de schéma révisé de couverture de risques pour son territoire et ce, tel que requis par l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville de Trois-Pistoles doit adopter un plan de mise en œuvre comprenant les actions dont elle sera en charge en vertu de ce schéma révisé;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le plan de mise en œuvre dudit schéma révisé comprenant les actions dont la municipalité sera en charge, pour la période 2020-2025, en matière de sécurité incendie, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

13 903

8. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le service incendie et de la sécurité civile;

Que : le directeur du service incendie et de la sécurité civile en collaboration avec la direction générale, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que : cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville de Trois-Pistoles ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

13 904

9. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Caroline Rioux, directrice du Service des loisirs, à présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2020 » pour l'embauche d'étudiants nécessaires au déroulement des activités estivales de la Ville de Trois-Pistoles. Mme Rioux est autorisée également à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande auprès de Service Canada pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

13 905

10. PROJET SOUTENU PAR LE FONDS ÉVÉNEMENTIEL DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

[Note du greffier : M. Frédéric Lagacé, conseiller, mentionne que lors de la réunion du comité d'analyse des projets du 9 décembre 2019, par prudence, il a quitté la réunion pendant les délibérations et le vote concernant l'organisme l'Oeil de la tempête et ce, car sa conjointe y siège à titre d'administratrice. De plus, M. Lagacé déclare qu'il était absent lors de la réunion non publique des membres du Conseil sur le sujet le 16 décembre 2019. Aussi, par transparence, M. Lagacé déclare cette situation lors de la présente séance ordinaire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le présent point.]

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a lancé un appel de projets en lien avec son Fonds événementiel 2020;

ATTENDU QU'un comité d'analyse a évalué les demandes reçues et a présenté au Conseil de ville ses recommandations quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour leur réalisation ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie à l'organisme mentionné ci-dessous pour le projet suivant dans le cadre du Fonds événementiel et ce, conditionnellement au respect des dispositions de ce fonds :

Organisme	Projet	TOTAL
L'œil de la tempête	- Show-Frette	13 130 \$

Que : le Conseil municipal autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec l'organisme une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Sara Amélie Bellavance afin d'assurer le suivi de cette convention, incluant notamment l'approbation des versements de l'aide financière conformément aux dispositions du fonds.

ADOPTÉE

11. AVIS DE MOTION EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

Mme Gina Charest, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 591 de zonage. Ce futur règlement, de manière non limitative, interdira les enseignes publicitaires et encadrera l'alignement des bâtiments par rapport à la rue.

PAR CONSÉQUENT, à compter de la présente, aucun permis ou certificat ne peut être accordé pour la réparation, la modification ou l'implantation d'une enseigne publicitaire.

13 906

12. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

Il est proposé Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « projet de règlement n° 839 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage ».

Que : le Conseil précise qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le 3 février 2020 à 19 heures dans la salle du Conseil.

ADOPTÉE

13 907

13. DIVERS (DONS)

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- verse un don 50 \$ à la Fondation pour la persévérance scolaire de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dans le cadre de l'événement « On glisse pour la cause » qui se tiendra le 22 février 2020 au Parc du Mont-Saint-Mathieu;
- commandite la présentation, pendant la période des Fêtes, d'un film familial au Cinéma Ciné plus de Trois-Pistoles (réf. J. Théberge) au coût de 275 \$.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- Le projet de règlement n° 839 et la prochaine consultation sur celui-ci;
- Le déneigement des rues Têtu, Morin et Pelletier;
- Une problématique de voisinage d'une entreprise située dans le secteur de la rue du Chanoine-Côté.

13 908

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier